

Vu

Vu



## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24 novembre 2023

## - Point 10 de l'ordre du jour -

## Délibération 2023-26

Relative au Règlement intérieur des comités d'experts de Santé publique France

Vu Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1413-1, L.1452-1, L.1452-2, R1413-1, R1413-12, et R. 1413-21;

Le Décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique ;

L'avis du comité social d'administration en date du 13 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

## **DECIDE**

Article 1 d'approuver le Règlement intérieur des comités d'experts de Santé publique France, annexé au règlement intérieur de l'Agence, dans sa version consolidée telle que présentée en séance.

Article 2 La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 14 décembre 2023 Sylvie LEMMET Présidente du Conseil d'administration